

2023/0065

**DÉPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE  
COMMUNE DE AVESNELLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES**

L'an deux mille vingt et trois, le quatorze avril, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 14 - Votants : 15

Etaient présents : M. BADIDI. SEGUIN. PETIT. CHATELAIN. CHRETIEN. WERY.  
RAVIDAT. ASCONE.

Mmes MERCIER. BLANDO. WAUCHER. CAFFIAU. STALLA. WAUCHEUL.

Absent ayant donné pouvoir : Mme DELTOUR à Mme BLANDO.  
M. COQUELET à M. WERY.

Absents : Mmes DELPLANQUE-GABET. MALINGRE et M. CHALDAUREILLE.

Secrétaire de séance : M. WERY.

**Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA ZONE DU FORT.**

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de décider de l'affectation du déficit brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022 du budget de la zone du fort.

Ce déficit s'élève à 676 553.48 euros.

De plus, un excédent d'investissement d'un montant de 310 712.13 euros est constaté.

Monsieur le Maire propose de reporter le déficit de fonctionnement d'un montant de 676 553.48 euros au D002 et de reporter l'excédent d'investissement d'un montant de 310 712.13 euros au R001.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12,

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Décide d'affecter le déficit de fonctionnement d'un montant de 676 553.48 euros au D002 et de reporter l'excédent d'investissement d'un montant de 310 712.13 euros au R001.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,  
AVESNELLES, le 13 AVR. 2023  
Le Maire,

